

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Funéraire Municipal  
Régie Municipale des Pompes Funèbres

A.M N° 17.2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DOTATION AUX PROVISIONS  
POUR DÉPRÉCIATION  
DES COMPTES DE TIERS  
ANNÉE 2023**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

**VU** les articles L 2321-2 et L 2321-3 et R23-21-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

**VU** l'article 11 du décret N°2022-1008 du 15 juillet 2022 mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante pour la constitution de provisions,

**VU** le décret N°2022-1008 du 15 juillet 2022 notifiant qu'une décision formalisée du Maire suffit désormais à mouvementer les comptes de dotations aux provisions et dépréciations,

**CONSIDÉRANT** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence et une technique comptable qui permet de couvrir un risque ou une charge à venir comme la diminution de valeur d'un élément d'actif,

**CONSIDÉRANT** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la régie à partir d'éléments d'informations communiqués par celui-ci,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constituer des provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 12 963,36 € hors taxes, imputé au Budget Annexe 2023 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, nature 6817, et correspondant à des créances 2022 faisant l'objet d'un traitement contentieux pour lequel aucune recette n'a encore été enregistrée,

## ARRÊTONS :

### ARTICLE 1 : Dotation aux provisions

Il convient de procéder à la dotation aux provisions pour dépréciation des comptes tiers par un mandat au compte 6817 pour un montant de 12 963,36 € hors taxes.

### ARTICLE 2 : Publication et Communication

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Martigues.  
Il sera également transmis à Madame l'Inspectrice Divisionnaire du Service de Gestion Comptable d'Istres.

### ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31 rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

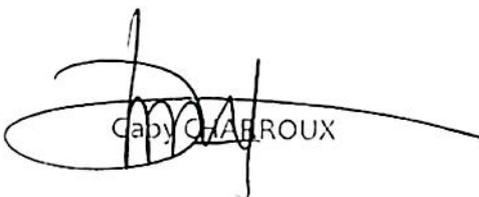
### ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le 08 janvier 2024

Le Maire



  
Gaby CHARROUX